



PRÉFET DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Unité départementale de Paris

APPEL À PROJETS DRIEETS-IDF – UNITE DÉPARTEMENTALE DE PARIS
PROGRAMME 104 – INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE
ACTION 12 – INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS
ANNÉE 2023

Le présent appel à projets pour 2023 vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions pour l'intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire parisien.

Il est financé par la DRIEETS-Île-de-France – Unité départementale de Paris sur le **programme 104 – action 12 Intégration des étrangers primo-arrivants**.

Les axes prioritaires 2023 sont l'articulation à AGIR de l'offre d'accompagnement global des BPI ; l'intégration par la langue et l'emploi ; la mobilisation de la société civile et l'implication des bénéficiaires.

Le dépôt de dossiers est à réaliser sur la plateforme « démarches simplifiées » **avant le 21 mai 2023 à 23h59**.

I. Préambule

1. Contexte national

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France en situation régulière. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie...), et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants.

Le contrat d'intégration républicaine constitue le socle d'engagement dans le parcours d'intégration républicaine. Le CIR comprend un entretien d'orientation, une formation civique sur l'appropriation des valeurs et des usages de la République et la citoyenneté, et des cours de langue française visant le niveau A1. Cette première étape est destinée à favoriser l'insertion professionnelle en association avec le service public de l'emploi, et améliorer les chances d'intégration dans la société française.

L'action 12 regroupe les actions facilitant l'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les BPI, durant les cinq premières années qui suivent leur admission au séjour. Le parcours personnalisé d'intégration républicaine donne la priorité à l'accueil avec une approche individualisée de leurs besoins : les actions financées au niveau territorial dans les domaines de la langue, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'emploi sont complémentaires du CIR et bien articulées avec lui.

2. Contexte départemental

Au 31 décembre 2022, 9 930 étrangers primo-arrivants ont signé un CIR à la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dont 2 357 bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire). L'Afghanistan, le Bangladesh, le Mali, la Côte d'Ivoire sont parmi les premières nationalités. Les femmes ont un niveau plus élevé que les hommes d'évaluation linguistique et de dispense de formation linguistique.

En 2022, avec un budget de 3 358 634 €, l'enveloppe de crédits départementaux du programme 104 – action 12, a permis de soutenir 86 projets menés par 57 porteurs auprès de 5 960 étrangers primo-arrivants dont 1 896 BPI et 129 bénéficiaires de la protection temporaire (BPT). Sur ce total, 12 projets ont visé exclusivement ou en priorité 470 femmes. Sur le budget alloué, 745 193 € ont été consacrés au soutien de 25 projets cofinancés par la Ville de Paris et menés par 22 porteurs.

A Paris, l'État et la Ville de Paris coordonnent les interventions destinées aux primo-arrivants dans les domaines de l'apprentissage linguistique (par le réseau EIF-FEL), de l'accompagnement vers l'emploi (par l'accord départemental signé en juin 2022 avec l'OFII, les acteurs du service public de l'emploi et France Terre d'Asile). En Île-de-France, les services déconcentrés de l'État ont également établi un plan d'action destiné à favoriser l'accès à l'emploi des personnes hébergées.

II. Objectifs prioritaires, axes thématiques et activités subventionnées

1. Objectifs prioritaires pour Paris

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociales. L'État dans le département de Paris souhaite ainsi favoriser les dispositifs en faveur de **la réussite des parcours d'intégration**.

En 2023, avec un budget de près de 3,4 M €, cet appel à projets soutiendra des actions permettant l'intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire de Paris.

Les objectifs généraux du présent appel à projets sont :

- Eviter toute rupture dans les parcours d'intégration des étrangers par une approche globale des problématiques et par l'inscription des bénéficiaires dans la société civile ;
- Lever les freins dans l'accès à l'emploi ou à la formation en proposant des aides à visée sociale et d'insertion, avec une attention portée aux femmes et aux publics hébergés en structure ;
- Améliorer la coordination des actions par le rééquilibrage de l'offre existante sur le territoire, par le travail en complémentarité, et par l'innovation sociale.

2. Axes thématiques de l'appel à projets

- **L'articulation avec AGIR de l'offre d'accompagnement global destinée aux BPI**

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) sera déployé à Paris en 2023. Cet accompagnement (domaines de l'accès au droit, au logement, à l'emploi) sera mené dans une logique de subsidiarité, de prise de relais et de sécurisation de parcours par un opérateur unique.

Les porteurs développant un accompagnement similaire et à destination du public-cible éligible au programme AGIR ne doivent proposer que des actions complémentaires au programme AGIR.

- **L'intégration par la langue et par l'emploi**

L'offre de formation linguistique soutenue sera nécessairement complémentaire à celle du CIR, c'est-à-dire qu'elle interviendra à l'issue de la formation linguistique de l'OFII, en adéquation avec la démarche fédératrice déployée dans le réseau EIF-FEL, pour atteindre au moins le niveau A2.

L'accompagnement vers l'emploi favorisera les actions de mobilisation des acteurs du territoire vers les métiers en tension ou les domaines identifiés par le comité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, avec une attention portée aux femmes et aux publics hébergés en structure d'hébergement.

- **L'accueil par la mobilisation de la société civile**

Les actions d'accompagnement recouvrent toutes les activités visant à informer et orienter vers l'accès aux droits, et permettre le renforcement de la compétence du demandeur à faire valoir ses droits et prendre en charge ses vulnérabilités.

Les actions d'appropriation des valeurs de la République et de citoyenneté seront complémentaires à la formation civique du CIR, et menées en matière de vivre ensemble, d'accès à la culture ou encore de promotion et de valorisation de la politique d'intégration.

3. Catégories d'activités subventionnées

La liste non exhaustive des activités répondant au présent appel à projets est :

- **Apprentissage linguistique** : *apprentissage du français général*
- **Appropriation des valeurs et usages de la République et citoyenneté** : *parrainage et mentorat, échange et partage entre la société d'accueil et les étrangers, accès au sport, à la culture et aux pratiques culturelles, valorisation des trajectoires d'intégration réussies...*
- **Accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable** : *consolidation du projet professionnel, reconnaissance des diplômés, des qualifications et des compétences acquis dans le pays d'origine, formation linguistique à visée professionnelle généraliste ou plus spécialisée, formation professionnelle, accompagnement à la création d'entreprises...*
- **Accompagnement global** : *combinaison des activités précédentes, accompagnement social et levée des freins périphériques (droit au séjour, accès aux droits sociaux, accès au logement, accès à un compte bancaire, accès à la santé, accès à la mobilité)*

Ne relèvent pas de cet appel à projets

- Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)
- Le programme Volont'R (appel à projets de l'Unité régionale DRIETS-IDF)
- Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (programme n° 177)
- Les mesures d'accompagnement vers l'intégration à travers les dispositifs d'hébergement destinés aux BPI les plus vulnérables (programme n° 104 – action 15)

III. Critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés à but non lucratif peuvent candidater au présent appel à projets.

Les organismes privés à but non lucratif sont :

- Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901
- Les fondations reconnues d'utilité publique
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- Les sociétés coopératives et participatives ou de production (SCOP)
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui bénéficient de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou « Entreprise à but d'emploi » (EBE)

Ne relèvent pas de cet appel à projets

- Les organismes à but lucratif ou à vocation exclusivement marchande
- Les associations à but syndical ou politique
- Les associations culturelles

2.1 Public-cible et populations vulnérables

Les destinataires des actions sont les étrangers primo-arrivants **domiciliés** (hébergés, logés) **ou** ayant **un lien suffisant** avec le territoire de Paris (familial, professionnel, parental, social).

Les étrangers primo-arrivants répondent à l'ensemble des critères suivants :

- Ressortissants d'un pays **tiers** à l'Union européenne,
- Titulaires depuis **moins de cinq ans**
 - D'une carte ou d'un titre de séjour au titre de l'immigration **professionnelle** ou de l'immigration **familiale**,
 - Du bénéfice de la **protection internationale** (réfugiés, apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire)
 - Du bénéfice de la **protection temporaire** (BPT ressortissants d'Ukraine),
- **Signataires du CIR.**

Une attention particulière sera portée aux actions destinées à des populations plus particulièrement précaires parmi le public-cible. Les publics *hébergés* et les personnes à *vulnérabilités spécifiques* :

- Hébergés
 - Personnes hébergées en structure d'hébergement généraliste ou spécialisée à Paris
 - Personnes domiciliées en accueil de jour généraliste ou spécialisé à Paris.

– Vulnérabilités spécifiques

- Personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladie grave et celles souffrant de psycho traumatismes,
- Victimes de traite sous toutes ses formes,
- Femmes victimes de violences sexuelles et sexistes,
- Personnes vulnérables à raison de leur orientation sexuelle ou leur identité de genre,
- Jeunes en sortie de parcours de la protection de l'enfance.

Ne relèvent pas de cet appel à projets

- Les étrangers titulaires d'une des cartes de séjour suivantes : *vie privée et familiale (résidence continue en France pendant au moins 8 ans + scolarité pendant au moins 5 ans après l'âge de 10 ans dans un établissement français ou titre obtenu pour raisons de santé), visiteur, étudiant, stagiaire, passeport talent (dont famille), travailleur saisonnier, salarié détaché ICT (tout motif)*
- Les étrangers ressortissants d'un pays européen
- Les demandeurs d'asile et les déboutés du droit d'asile
- Les étrangers en situation irrégulière
- Les mineurs non-accompagnés

2.2. Nombre de bénéficiaires

Les actions doivent bénéficier à **12 personnes par an au minimum, sauf vulnérabilités spécifiques**.

3. Territoire d'intervention

Le présent appel à projets concerne les actions mises en œuvre à l'échelle **départementale** ou **infra-départementale** du territoire de Paris.

L'appel à projet de la **DRIEETS-IDF / Unité régionale Île-de-France**

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre des actions à l'échelle **régionale** ou sur **au moins deux départements** sont invités à déposer un dossier entre le 27 mars 2023 et le 24 avril 2023 à minuit

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-regional-2023-relatif-a-l-integrat>

4. Durée de l'action

La subvention sera attribuée pour une durée de douze mois et fera l'objet d'un versement unique.

L'action ne devra pas être achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

L'action subventionnée devra débuter en 2023.

5. Financement

La subvention portera sur les **dépenses d'intervention**.

La subvention ne portera pas sur les dépenses de fonctionnement ou les dépenses d'investissement.

Le financement ne pourra dépasser **80% du coût total de l'action**.

Les porteurs peuvent notamment rechercher un financement parmi les sources suivantes :

- Les autres ressources directes hors subventions d'exploitation, les avantages en nature ;
- Des subventions ou AAP de l'État, dont le programme 103 « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* », le programme 137 « *Égalité entre les femmes et les hommes* », le programme 147 « *Politique de la ville* » ... ;
- Des subventions ou AAP de la Ville de Paris dont CAPEC 2023 « *Cap sur l'économie circulaire* » PTEJ 2023 « *Paris Tous En Jeux : formations professionnelles en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024* », PLVP 2023 « *Parcours linguistiques à visée professionnelle* », ou REFUG 2023 « *Apprentissage du français à destination des réfugié-es et demandeur-euses d'asile parisien-nes résidant en centres d'hébergement* » ...

N'est pas autorisé : un double financement avec le programme 104 (Île-de-France) ou le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI).

IV. Modalités de sélection des candidatures

1.1. Pour une 1^{ère} demande : CERFA et pièces justificatives

- Le formulaire CERFA de demande de subvention n° 12156*06 complété et signé
- Le relevé d'identité bancaire (RIB)
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Les états financiers approuvés du dernier exercice clos ou les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, selon les différentes obligations comptables
- Le pouvoir ou le mandat permettant d'engager l'organisme

1.1. Pour une demande de renouvellement : CERFA et pièces justificatives

- Le formulaire CERFA et les pièces justificatives mentionnés au point 1.1.

Et

- Le formulaire CERFA de compte-rendu financier de subvention n° 15059*02 complété et signé
- Le dernier rapport annuel d'activité du porteur
- Les indicateurs annexés à l'appel à projets 2022
- La preuve de renseignement du questionnaire du Plan national d'évaluation (PNE)

2. Dépôt des candidatures

La procédure de dépôt est dématérialisée sur le site « démarches simplifiées ».

Chaque porteur dépose une demande unique de subvention. Le formulaire CERFA et la demande de subvention font apparaître la ventilation de la demande par projet.

Les dossiers déposés peuvent être complétés ou corrigés jusqu'à la date limite de dépôt.

Les porteurs doivent déposer leur demande **avant le 21 mai 2023 à 23h59** en suivant le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2023-bop-104-action-12-drieets-idf-paris>

3. Etude des candidatures

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par les services de l'UD 75 DRIEETS, avec l'appui des services déconcentrés et organismes de l'État compétents selon les axes thématiques.

Les dossiers instruits seront examinés par la commission de sélection présidée par la sous-préfète cheffe de cabinet du préfet de région et associant les membres du comité de l'intégration.

Les critères retenus sont :

- La réponse aux objectifs généraux et l'inscription dans un des axes thématiques
- La faisabilité et la soutenabilité financière du projet d'intervention proposé
- Les modalités de repérage et de vérification du public-cible destinataire
- La qualité des interventions proposées et des intervenants
- L'expérience acquise en conduite de projets

4. Calendrier

- Publication de l'appel à projets : vendredi 21 avril 2023
- Webinaire d'information : jeudi 27 avril 2023 à 10 heures
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion \(salle d'attente\)](#)
- Clôture de l'appel à projets : dimanche 21 mai 2023 à 23h59
- Sélection des projets : *semaine 25*
- Notification des décisions : *semaine 26*

5. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux porteurs subventionnés indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

Toute subvention donnera lieu à un acte attributif du directeur de l'UD 75/DRIEETS-IDF, et au-delà de 23 000 € à une convention entre l'UD75/DRIEETS-IDF et le porteur de l'action.

6. Evaluation et suivi des projets financés

L'attribution d'une subvention sur l'enveloppe de crédits du programme 104 – action 12 « intégration des étrangers primo-arrivants » de l'UD75/DRIEETS-IDF entraîne l'obligation de :

- Souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) ;
- Mener l'action présentée dans l'acte attributif de subvention ; informer sans délai la DRIEETS-IDF / UD 75 de toute difficulté d'exécution ou modification substantielle de mise en œuvre ;
- Mentionner la participation de l'État et faire figurer lisiblement le logo du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris sur tous les supports et documents produits dans ce cadre ;
- Participer à toute réunion organisée par l'État sur la thématique de l'intégration des étrangers primo-arrivants à Paris ;
- Recenser toute action destinée aux BPI sur la plateforme « Réfugiés.info » ;
- Recenser toute offre d'apprentissage linguistique ou action de formation linguistique à visée professionnelle sur les cartographies existantes (Carif-Oref, réseau Alpha...) ;
- Organiser au minimum un comité de pilotage annuel en présence des financeurs ;
- Transmettre en fin d'action les indicateurs de suivi fixés par l'Administration ;
- Remplir le questionnaire du PNE.

V. Contacts

Pour toute question relative à la demande **avant dépôt**, vous trouvez ci-dessous les coordonnées de la mission « intégration des étrangers primo-arrivants » de l'UD 75 – DRIEETS-IDF

DRIEETS-IDF/UD 75-PARIS

Samirra ABDOUNI

Gestionnaire mission intégration et insertion des étrangers primo-arrivants

01 70 96 18 85 / 06 60 91 85 79

samirra.abdouni@drieets.gouv.fr

Éric REMÉRAND

Chargé de mission solidarités et emploi

01 70 96 18 08 / 06 66 41 19 51

eric.remerand@drieets.gouv.fr